

rents à des fibrilles blanches d'un bois très analogue à celui dont on se sert pour des allumettes chimiques; 3° enfin quelques grains rouges, très ténus, un peu humides et d'une réaction acide manifeste au papier de tournesol. La proportion extrêmement minime et presque impondérable de ces petits fragments rouges ne permet pas de déterminer la nature exacte de cet acide; nous avons constaté seulement qu'il n'est ni volatil, ni décomposable à la température de 100 degrés, qu'il précipite en blanc jaunâtre le nitrate d'argent ammoniacal, que ce dernier précipité est soluble dans un excès d'ammoniaque et dans l'acide azotique étendu, tous caractères que présente l'acide phosphorique ordinaire. Quant à la matière colorante rouge elle-même, nous avons constaté qu'elle est formée de chromate b. basique de plomb.

Quatrième scellé. — Ce scellé n'est autre chose qu'une boîte commune de carton léger et jaunâtre, renfermant trente-quatre allumettes chimiques ordinaires, à pâte phosphorée rouge. Une analyse directe nous a démontré que la matière colorante rouge de ces allumettes est le chromate bibasique de plomb.

L'examen attentif de ces allumettes nous a permis de relever les deux circonstances suivantes que nous croyons utile de relater, attendu qu'elles peuvent servir à la manifestation de la vérité.

1° Les trente-quatre allumettes sont *toutes* dépouillées de la plus grande partie de leur pâte phosphorée. Mais cette soustraction de matière n'a eu lieu ni par frottement, ni par arrachement, ni par l'emploi d'un corps dur, attendu que les portions de pâte phosphorée, encore adhérentes, ont toutes conservé leur forme lisse et arrondie. Aucune d'entre elles n'a subi l'inflammation; mais nous nous sommes assurés directement que, malgré leur appauvrissement en pâte phosphorée, elles s'enflamment néanmoins avec facilité. Il nous paraît dès lors à peu près certain que la portion superficielle et la plus extérieure de la pâte phosphorée n'a pu être enlevée d'une manière aussi régulière et aussi uniforme que par un ramollissement et une digestion suffisante dans un liquide aqueux.

2° L'examen successif de l'extrémité phosphorée de chacune de ces allumettes nous montre en outre qu'un certain nombre d'entre elles ont été raclées avec un instrument tranchant, tel qu'une lame de couteau. Nous mettons à part, dans un papier, neuf de ces allumettes sur lesquelles on peut encore, même à l'œil nu, constater de la manière la moins équivoque l'existence de cette manœuvre, qui a eu pour effet d'entailler légèrement le bois de l'allumette et de créer tant sur la couche de soufre que sur la petite masse de pâte phosphorée des sections planes, à la place des surfaces curvilignes.

Cinquième scellé. — Ce scellé renferme une petite chemise d'enfant nouveau-né, sur laquelle nous observons plusieurs taches d'aspect et de nature divers. L'analyse chimique et l'examen microscopique auxquels nous soumettons successivement chacune de ces taches nous permettent de les résumer et de les comprendre toutes dans les divisions suivantes :

1° Taches d'un jaune verdâtre, manifestement produites par le méconium;

2° En regard de la portion abdominale, taches rouges, produites par du sang et dues, suivant toute probabilité, à la section et à la ligature du cordon ombilical de l'enfant;

3° Sur la collerette festonnée de la petite chemise, un grand nombre de taches d'un jaune pâle, étalées, diffuses, irrégulières et comme effacées par le frottement. Examinées à la loupe, les taches laissent apercevoir des parcelles ténues de soufre fondu, cristallines et cassantes, enchevêtrées dans des fibrilles pelucheuses du

tissu où elles sont collées et comme agglutinées par une matière muqueuse desséchée. A l'aide d'une aiguille d'acier et de petites pinces, nous extrayons sans peine plusieurs de ces fragments de soufre et nous les introduisons dans un tube de verre, joint à ce rapport. Le tissu de la collerette en conserve encore un très grand nombre et la plus simple inspection suffit pour les faire découvrir.

4° Sur la partie antérieure gauche de la collerette, on observe une petite tache rousse, de la grandeur d'un fort grain de millet. Toute la portion centrale de cette tache est creusée en un entonnoir assez profond par le fait d'une destruction réelle du tissu qui semble corrodé et brûlé. Cette tache, signalée d'une manière toute spéciale à notre attention, par les termes mêmes de la Commission rogatoire de Valognes, ne présente aucun caractère bien tranché: malgré l'examen le plus minutieux, nous n'avons pu y découvrir aucune parcelle d'une substance étrangère visible à l'œil nu ou à la loupe. La seule constatation importante que nous jugeons utile de rapporter ici est la suivante: en comprimant durant quelques minutes, à la surface d'une feuille humide de papier bleu de tournesol, la partie antérieure gauche de la collerette, nous avons observé que ce papier n'a viré au rouge qu'en un seul endroit: cet endroit est précisément celui qui correspond à la petite place brûlée. Il existe donc en cet endroit de la colle-pâte phosphorée, qui aurait pris feu accidentellement à la surface de la collerette, aurait pu produire une tache analogue et, comme dans l'acte de cette combustion le phosphore produit, en même temps qu'une haute température, une substance très acide (acide phosphorique), nous devons déclarer que le tissu sous-jacent eût certainement pu être brûlé de la même manière, et que la place restreinte où se serait effectuée cette combustion présenterait certainement une réaction acide au papier de tournesol.

Sixième scellé. — Ce scellé renferme une petite camisole d'enfant en laine tricotée. Sur les deux manches de ce vêtement nous découvrons de nombreuses taches d'un jaune pâle, irrégulières, un peu effacées, au milieu desquelles on distingue, comme sur le vêtement précédent, plusieurs parcelles ténues de soufre fondu. Nous entourons toutes ces taches d'un cercle tracé à l'encre et nous enfermons dans un petit tube en verre, joint à ce rapport, quelques-uns des susdits fragments de soufre extraits par nous mêmes de la surface de ce vêtement.

Septième scellé. — Ce scellé n'est autre chose qu'un lange d'enfant, usé, déchiré et formé de morceaux disparates de toile et de coton. Nous y constatons la présence de nombreuses taches verdâtres, produites par la matière excrémentitielle des nouveau-nés, mais nous n'y découvrons aucune matière suspecte et notamment aucune parcelle de soufre.

Huitième scellé. — Ce scellé renferme deux petits bonnets d'enfant nouveau-né. L'un de ces bonnets est de cotonnade blanche et garni d'une petite dentelle blanche et étroite; l'autre, de cotonnade imprimée, est doublé à l'intérieur et orné d'une dentelle de laine noire.

Le bonnet blanc, seul, présente, près de la bride antérieure droite, à l'endroit indiqué par nous au moyen d'un cercle tracé à l'encre, une tache d'un jaune pâle, dans laquelle on distingue sans peine plusieurs parcelles brillantes, d'un jaune pur, que nous constatons être formées par des fragments de soufre fondu.

Neuvième scellé. — Ce scellé renferme une taie d'oreiller, sale et un peu usée. A l'exception d'une large tache grise, produite en grande partie par un corps gras et de la poussière, nous n'avons découvert sur le tissu aucune matière suspecte et notamment aucune parcelle visible de soufre.

CONCLUSIONS

Des constatations matérielles résumées par nous dans ce rapport, il résulte :

1° Que le tube gastro-intestinal de l'enfant P... est le siège d'une inflammation violente qui paraît produite par le contact d'une substance irritante ;

2° Que l'analyse chimique a mis hors de doute la présence du phosphore libre dans cet organe et qu'il nous a été possible d'extraire des matières qu'il renfermait plusieurs fragments de soufre fondu, ainsi que du chromate rouge de plomb ;

3° Qu'il existe également de nombreux fragments de soufre fondu sur la chemise, la camisole et le petit bonnet de l'enfant décédé ;

4° Que la matière rougeâtre trouvée sur l'enfant P... est un mélange de grains de sel ordinaire, de pâte phosphorée à base de chromate rouge de plomb et de fragments de soufre fondu, dont deux sont encore adhérents à des fibrilles de bois blanc ;

5° Que les trente-quatre allumettes chimiques, à base de chromate rouge de plomb, paraissent avoir subi une macération dans un liquide aqueux et que neuf d'entre elles ont été grattées avec un instrument tranchant ;

6° Qu'en résumé la mort de l'enfant P... nous paraît réellement due à l'ingestion de pâte phosphorée, semblable à celle qui recouvre l'extrémité des trente-quatre allumettes saisies.

Les pièces à conviction que nous joignons à notre rapport portent les numéros suivants :

Tube n° 1. — Fragments de soufre fondu, trouvés dans l'estomac et le duodénum ;

Tube n° 2. — Chromate rouge de plomb extrait du tube digestif ;

Tube n° 3. — Deux petits fragments de soufre fondu extraits de la commissure des lèvres de l'enfant ;

Tube n° 4. — Fragments de soufre fondu extraits de la collerette de la chemise ;

Tube n° 5. — Fragments de soufre fondu extraits de la camisole de laine.

JURISPRUDENCE MÉDICALE

PREMIÈRE PARTIE. — Des médecins dans leurs rapports avec le droit civil. — *Section première.* Des médecins appelés devant les tribunaux pour éclairer la justice sur une difficulté relative à une constatation civile. — 1° Des questions médico-légales relatives aux contrats de rentes viagères. — Morts rapides. — Apoplexie. — Attaques d'épilepsie. — 2° Des assurances sur la vie. — 3° De la survie. — 4° Des dons manuels *in articulo mortis*. — 5° Rapports d'estimation. — *Section deuxième.* Des cas dans lesquels les médecins comparaissent devant les tribunaux civils dans leur propre intérêt. — Libéralités faites au médecin. — Honoraires des médecins. — Vente de clientèle.

DEUXIÈME PARTIE. — Des médecins dans leurs rapports avec le droit administratif.

TROISIÈME PARTIE. — Des médecins dans leurs rapports avec le droit criminel. — *Section première.* Des médecins appelés devant les tribunaux répressifs pour éclairer la justice sur une question de leur compétence. — Autorités ayant le droit de requérir. — Le médecin est-il tenu d'obtempérer aux réquisitions ? — Expertises judiciaires. — Rapports en matière criminelle. — Serment. — Consultations médico-légales. — Honoraires dus aux médecins requis. — *Section deuxième.* Des médecins appelés devant les tribunaux répressifs pour rendre compte des crimes ou délits commis dans l'exercice de leur profession. — Secrét médical. — Faux rapports. — Certificats. — Responsabilité médicale.

QUATRIÈME PARTIE. — De la profession médicale en France. — Organisation et exercice.

APPENDICE. — Principes de déontologie médicale.

PREMIÈRE PARTIE

DES MÉDECINS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LE DROIT CIVIL

SECTION PREMIÈRE

Des médecins appelés devant les tribunaux pour éclairer la justice sur une difficulté relative à une contestation civile. — Nous avons vu dans chacun des chapitres précédents (naissance, mariage, séparation de corps, grossesse, accouchement, viabilité, identité, etc.), tout ce qui avait trait au rôle du médecin dans ces différentes questions. Il nous reste seulement à parler ici des cinq questions suivantes :

Rentes viagères.

Assurances sur la vie.